

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N ° CD2959

présenté par  
M. Morel-À-L'Huissier

-----

#### ARTICLE 1ER A

#### RAPPORT ANNEXÉ

À la première phrase de l'alinéa 36, après le mot :

« structurant »,

insérer les mots:

« , notamment celui des trains d'équilibre du territoire et des trains d'aménagement du territoire, »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le rapport annexé à la loi et approuvé par l'article 30 afin d'y apporter diverses précisions permettant de souligner différents aspects importants pour les territoires de montagne. Ainsi :

- le fait de citer la montagne, incluse dans la rédaction des alinéas 18 et 44, trouve sa justification dans la spécificité montagne reconnue par la loi modifiée n° 85-30 du 9 janvier 1985,

- la précision dans l'alinéa 36 que l'État reprendra une politique d'investissement dans les TET (trains d'équilibre du territoire... que la rédaction actuelle de l'alinéa 36 ne mentionne pas expressément) et les trains d'aménagement du territoire ; rappelons que les régions seront toutes d'ici 2020 les autorités organisatrices des TET d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;) s'agissant des trains d'aménagement du territoire (au nombre de deux actuellement : Paris Briançon et Paris-Rodez), leur citation à cet endroit du rapport laisse ouverte la possibilité d'en mettre en place de nouveaux, pour desservir les Pyrénées par exemple.

- enfin, le complément de rédaction dans l'alinéa 49 a pour but de rappeler que les travaux d'entretien, de sécurisation et de modernisation du réseau routier national comportent également d'importants ouvrages de prévention des risques naturels, particulièrement nécessaires en montagne.